

Bonjour à tous et à toutes,

Pour faire suite à mon courriel du 13 juin dernier, voici un exemple fictif d'un événement déclaré et non déclaré via le GDE avec des complications plus tard :

Mise en situation :

Vous brochez plusieurs documents et par inadvertance, vous vous brochez une agrafe dans votre pouce. Dans la surprise et la douleur, vous vous enfargez dans un fil par terre qui est relié à l'imprimante et vous tombez, le genou endolori. Vous retournez à vos occupations en boitant et en vous disant que vous ferez plus attention la prochaine fois. Cependant, quelques jours plus tard, vous constatez que l'état de votre pouce a empiré et que vous boitez toujours. Vous décidez que vous allez consulter votre médecin le lendemain, dans votre journée de congé.

ÉVÉNEMENT NON DÉCLARÉ (via GDE et pas de dossier à la CNÉSST)	ÉVÉNEMENT DÉCLARÉ (via GDE et dossier accepté à la CNÉSST)
--	---

Symptômes: mal au pouce et au genou	Symptômes: mal au pouce et au genou
Visites chez le médecin traitant en dehors des heures du bureau	Visites chez le médecin traitant sur les heures du bureau
Diagnostic: infection grave au pouce et genou foulé	Diagnostic: infection grave au pouce et genou foulé
Tous les rendez-vous avec le physiothérapeute sur le temps personnel pour votre genou	Tous les rendez-vous avec le physiothérapeute sur les heures du bureau pour votre genou
Après la prise d'antibiotique payé par les assurances de la Sunlife, le médecin déclare qu'il est trop tard et qu'il doit amputer le pouce	Après la prise d'antibiotique payé par la CNÉSST, le médecin déclare qu'il est trop tard et qu'il doit amputer le pouce
Aucun montant d'indemnité	Montant d'indemnité selon un barème pré-établi à la CNÉSST
L'employeur n'est pas obligé d'apporter de modifications pour le fil de l'imprimante et d'améliorer la méthode de travail de l'employé-e	L'employeur devra apporter les modifications nécessaires pour le fil de l'imprimante et devra améliorer la méthode de travail de l'employé-e

Depuis 2007, une procédure pour la déclaration d'événement accidentel et de blessure mineure a été mise en place pour permettre de déclencher le processus d'enquête et d'analyse suite à un événement. Le tout, dans le but ultime d'identifier toutes les causes de

l'événement et de mettre en place des mesures correctives afin d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise et ne blesse une autre personne.

Si vous êtes victime d'un événement accidentel, qu'il y ait blessure ou non, vous devez le déclarer immédiatement à votre gestionnaire en remplissant le formulaire prévu à cet effet FRSST-009 et dont vous trouverez ci-joint. Évidemment, si l'événement vous a causé une blessure, communiquer d'abord avec la sûreté au 3000 (ou un secouriste certifié si vous êtes dans un bureau d'affaires). Pour les personnes sur la route, appeler les services d'urgence du 911.

Aussi, si vous constatez des situations dangereuses, comme par exemple : vous passez en dessous d'un échafaud et qu'une brique tombe à côté de vous ou que vous passez à côté d'un trou dans le stationnement, même si vous n'avez pas été blessé-e, il faut rapporter cette situation de « passé proche » à votre gestionnaire.

Rappelez-vous que la prévention restera toujours le meilleur outil afin d'éviter les accidents et qu'en rapportant ces situations, Gaz Métro apportera les correctifs nécessaires pour éviter d'éventuelles blessures.

Syndicalement vôtre,

Josée Turbide
Directrice Santé et Sécurité au travail
4998 (interne)
514 598-3395 (externe)
SEPB 463

